



CMI Services

98 Av de l'Europe
ZAC de l'Anjoly
13127 VITROLLES

Tel : 04 42 46 75 00
Fax : 04 42 46 75 02
RCS SALON 439 275 413

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MAINTENANCE DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES

ARTICLE 1 OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les droits et obligations de la société CMI SERVICES, dans le cadre de la prestation de services.

ARTICLE 2 LIMITATIONS

Seul le matériel désigné précisément par un accusé signé avec tampon, et remis au client peut faire l'objet d'une réclamation.

ARTICLE 3 CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'elles pourraient apprendre à l'occasion de la réalisation de la prestation de services ainsi que sur les fichiers et données du client.

ARTICLE 4 ENGAGEMENT DU CLIENT

Le client s'engage à apporter sa collaboration au prestataire afin de permettre l'exécution des prestations et en particulier à : fournir au prestataire les informations et éléments indispensables à la bonne compréhension des problèmes posés et à leur résolution, mettre à la disposition du prestataire pour les prestations que celui-ci réalise chez le client les moyens nécessaires à leur exécution (dont fourniture des CD-ROM d'installation et notices du matériel,...). Le client est réputé posséder l'ensemble des éléments (CD,...) et sauvegardes nécessaires à la réinstallation de tous les logiciels, programmes et fichiers nécessaires aux systèmes informatiques qui sont confiés à CMI Services. Si certains de ces éléments venaient à manquer à l'occasion de notre prestation, CMI Service ne saurait être tenu responsable des conséquences.

ARTICLE 5 LIEU DE REALISATION DE LA PRESTATION

La réalisation de la prestation de services aura lieu dans les locaux du client ou du prestataire selon le problème constaté, en fonction de l'appréciation du prestataire.

ARTICLE 6 DELAIS

Les délais de réparation ne peuvent être garantis à cause de la diversité des pannes possibles. Néanmoins, le prestataire s'engage à offrir des délais raisonnables pour la réalisation de ses prestations, mais ne peut être tenu responsable des cas de force majeure.

ARTICLE 7 RISQUES TECHNIQUES

Un diagnostic technique est nécessairement réalisé sur tous les systèmes confiés par le client. Dû à l'incertitude constante du fonctionnement des appareils informatiques, et bien qu'il puisse prendre des mesures destinées à éviter généralement ce problème, le prestataire ne peut en aucun cas garantir de pouvoir restituer au client son système avec un fonctionnement identique. Toute pièce ou logiciel posant des problèmes à l'occasion de notre diagnostic ne saurait être de notre responsabilité.

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, la responsabilité éventuelle du prestataire, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client pour les services et tâches fournis par le prestataire.

Le prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de la détérioration ou destruction des fichiers, document, données... qui lui auraient été confiés par le client.

En cas de force majeure, le prestataire ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du client de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une prestation.